



Novum Sub Sole n°101

**En ce début d'année, toute l'équipe de Novum Sub Sole est heureuse de vous présenter ses meilleurs voeux ! Que 2023 soit placée sous le signe de sols plus encore mieux gérés en Wallonie. Nous y veillerons ensemble!**

## **Le CWBP 05, c'est pour bientôt.**

La version 05 du Code Wallon de Bonnes Pratiques entre en vigueur à dater du 1er février 2023.

Les dispositions transitoires qui organisent le passage de la version 04 à la version 05 sont explicitées à la page suivante [Code Wallon de Bonnes Pratiques -CWBP](#).

Les experts sont invités à être attentifs à l'ensemble des modifications et plus particulièrement aux points suivants :

- La structure des rapports comporte des tableaux de synthèse dont le format est imposé, le classement des annexes est révisé et des recommandations sont formulées pour nommer les fichiers. Une **signature qualifiée** de la **personne habilitée** est obligatoire sur le rapport et le mandat. Les tables des matières des rapports (avec des liens vers les tableaux) sont actuellement disponibles aux pages spécifiques des [GRER](#), [GRPA](#) et [GREF](#) et seront bientôt à disposition pour le GREO et GREC.
- Le tableau de synthèse des résultats d'analyses pour le sol (tableau d'interprétation des observations et des analyses par rapport aux normes pour le sol) a été complété par une ligne reprenant la profondeur du forage. Ce tableau est notamment repris en annexe VIII du GREO et est repris en format XLS dans les tables des matières des rapports relatifs aux GREO, GREC et GREF.
- Les révisions du GRER relatives :
  1. **aux revêtements** : un revêtement ne peut être pris en compte que s'il répond à certaines conditions attestant de sa pérennité. **Une pollution en profondeur** s'apparente à une pollution surmontée d'un revêtement de type terreux et ne peut donc être prise en considération que si elle répond aux conditions fixées pour ce type de revêtement – cfr GRER- partie B - point 2.4.3.3. / F. Prise en compte d'un revêtement-.
  2. **aux mesures d'air** : le nombre minimum de campagnes est fixé à 3 campagnes – cfr annexe B6 du GRER partie B - et les mesures de sécurité associées sont fonction du type d'occupation du terrain – cfr tableau 5 GRER partie B-.
- les principales modifications ont été abordées lors des journées de formation continue en septembre 2022 et sont illustrées dans les [présentations disponibles à la page suivante](#).

Un nouveau modèle de mandat est disponible à la page suivante XXXX. Un même mandat peut être utilisé pour l'introduction des rapports successifs d'une même procédure ; il convient toutefois d'être attentif au parcellaire repris sur ce mandat qui peut évoluer en fonction du stade de la procédure.

Toutes les questions concernant les guides peuvent être envoyées à l'adresse [assainissement.sols@spw.wallonie.be](mailto:assainissement.sols@spw.wallonie.be) en reprenant, dans l'objet, l'intitulé du guide concerné.

## Réabonnement obligatoire en cas de changement d'email

Lors d'un changement d'adresse mentionné à l'Administration via GSOL, l'information ne circule pas vers la liste des abonnés à la Novum Sub Sole. Il est donc impératif de se réabonner à la [Novum Sub Sole via ce lien](#). Attention il est essentiel de confirmer son inscription via l'email qui est automatiquement envoyé et qui arrive régulièrement dans les... spams.

## Tableau des formations : rappel

Pour rappel, les experts doivent faire parvenir à l'Administration leur tableau de formations ainsi que leur rapport de conformité pour 2022 avant le 31 janvier 2023. L'Administration invite les experts [à télécharger la dernière version de ce tableau](#).